



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 3 juillet 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

RÉFÉRENDUM DU 4 NOVEMBRE 2018

ATTENTION AUX DELAIS POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE PIECE D'IDENTITE

La présentation d'une pièce d'identité avec photographie est obligatoire pour pouvoir voter. Les électeurs ne détenant pas l'une des pièces listées ci-dessous sont invités à se rendre en mairie pour faire une demande de carte nationale d'identité sans tarder. La procédure peut prendre jusqu'à 3 mois.

Les pièces d'identité admises pour voter en Nouvelle-Calédonie pour le référendum du 4 novembre sont :

- **Carte nationale d'identité y compris si elle est périmée ;**
- **Passeport y compris s'il est périmé ;**
- **Permis de conduire en cours de validité ;**
- Carte d'identité d'élu local avec photographie, en cours de validité, délivrée par le représentant de l'Etat;
- Permis de chasser avec photographie, en cours de validité, délivré par les provinces;
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore en cours de validité ;
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie en cours de validité ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie en cours de validité;
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, en cours de validité, délivrée par les autorités militaires;
- Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- Carte vitale avec photographie en cours de validité ;
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Récépissé valant justification de l'identité en cours de validité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

Où demander une carte d'identité ?

Votre demande de carte nationale d'identité se fait en mairie, le plus souvent sur rendez-vous. Ne tardez pas, le délai pour obtenir un rendez-vous peut être long.

Vous pouvez demander une carte nationale d'identité **auprès de n'importe quelle mairie équipée d'une station d'enregistrement** pour le recueil de données biométriques. En Nouvelle-Calédonie, ces mairies sont : Boulouparis ; Bourail ; Canala ; Dumbéa ; Hienghène ; Houailou ; Ile des Pins ; Koné ; Kouaoua ; Koumac ; La Foa ; Lifou ; Maré ; Mont Dore ; Nouméa ; Ouégoa ; Ouvéa ; Païta ; Poindimié ; Pouébo ; Poya ; Thio ; Voh et Yaté.

Quelles sont les pièces à fournir ?

La liste des pièces à fournir vous sera transmise par la mairie en fonction de la situation du demandeur. Il faudra notamment prévoir :

- Le formulaire de demande transmis par la mairie, rempli et signé à l'encre noire
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes ;
- Un justificatif de domicile : original + photocopie
- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)
- Un justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

La délivrance de la carte nationale d'identité est gratuite.

Contact presse :

Charlotte Mannevy

☎ 26 64 22

@ : charlotte.mannevy@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Audrey Fleurot

☎ 23 03 69

@ : audrey.fleurot@nouvelle-caledonie.gouv.fr